



CONCOURS PHOTOS

« Mon endroit préféré à Montfort »

Dépôt des candidatures jusqu'au 31 mai 2023

Exposition à partir du 29 juin 2023
en cœur de ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine

Par « L'Organisateur » s'entend par la Ville et le Syndicat d'Initiative de Montfort l'Amaury.

Par « le Participant » s'entend le candidat Participant au concours photos organisé par « l'Organisateur ».

Après un concours 2022 placé sous le signe des « Ombres et lumières de Montfort », l'Organisateur lance un nouveau concours photos pour 2023 sur le thème « **Mon endroit préféré à Montfort** » : ce n'est pas le plus connu ni le plus facile à trouver, mais c'est celui où vous aimez vous arrêter, rêver, flâner ou vous reposer. Un endroit qui rappelle un moment singulier, un sentiment heureux et que vous aimeriez partager.

Toutes les photos respectant les modalités de participation seront tirées puis exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine du **29 juin au 3 septembre 2023**.

Un jury, composé de membres du Syndicat d'Initiative, d'élus, d'agents de la ville et d'invités parmi lesquels des photographes amateurs et professionnels, sélectionnera les **20 photos présentant les meilleures qualités techniques et artistiques**. Ces photos seront exposées à partir du jeudi 29 juin 2023 en cœur de ville sur des panneaux de 100 x 120 cm.

Le public sera également invité à désigner sa photographie préférée pendant toute la durée de l'exposition.

La **remise des prix** aura lieu le **samedi 2 septembre 2023** au clos Saint-Pierre et récompensera :

- Les « **Clichés de l'année** », décernés par le Jury aux 3 meilleures photos exposées en centre-ville ;
- Un prix « **Coup de cœur du public** », décerné par le public sur l'ensemble des clichés exposés en centre-ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Un prix « **Regard d'enfants** », décerné par les enfants (jusqu'à 16 ans) sur les clichés proposés par des mineurs, exposés en centre-ville et à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

I- MODALITÉS DE PARTICIPATION

1°) Le concours est ouvert à tous (amateurs et professionnels), y compris aux mineurs présentant une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun, et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous.

2°) Les lauréats des « Clichés de l'année » précédente ne peuvent pas candidater au présent concours, mais intègrent d'office le jury en contrepartie. Ils pourront de nouveau concourir l'année suivante. Cependant, ils peuvent proposer un cliché pour « Coup de cœur du public ».

3°) Chaque Participant peut proposer jusqu'à **3 clichés différents**, répondant au thème et aux critères techniques, mais **1 seul cliché** sera retenu par l'Organisateur de sorte que tous les candidats auront les mêmes chances de remporter un prix.

Si un sujet est plus fréquemment présenté, l'Organisateur orientera son choix sur les plus originaux.

4°) Pour candidater, les photographies devront respecter les critères thématiques et techniques obligatoires.

- Les clichés doivent illustrer le thème choisi, en l'occurrence « [Mon endroit préféré à Montfort](#) » décrit en introduction.
- Les clichés doivent présenter une résolution maximale (haute définition, idéalement 300 dpi), condition indispensable à un tirage de qualité sur les panneaux (100 x 120 cm) exposés en centre-ville, ou toute autre impression sur divers supports papier.
Les photos ne présentant pas une qualité suffisante pour supporter un tirage de 100 x 120 cm ne seront présentées qu'au concours général et exposés au format 24 x 36 cm à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.
- Les photos peuvent être fournies brutes ou retravaillées grâce à des filtres. Le cas échéant, il est recommandé de préciser quel traitement a été appliqué au cliché pour en préserver le rendu lors du tirage.
- Les clichés doivent être imprimables intégralement au format « trois-quarts » (24 x 36 cm). Les clichés proposés en format « panorama » seront recadrés, selon l'appréciation de l'Organisateur.

5°) Si des visages sont reconnaissables sur des clichés soumis au concours, ceux-ci devront être accompagnés d'une décharge du modèle (ou de son représentant légal) dûment signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

6°) Si les photographies ont été prises dans des propriétés privées, autres que le domicile du concurrent, elles devront être accompagnées de l'accord écrit du propriétaire du lieu, autorisant le photographe à utiliser le cliché dans le cadre du présent concours, document qui mentionnera son nom, prénom et signature et qui sera accompagné d'une copie de la pièce d'identité de son rédacteur.

7°) À l'issue des votes, les candidats ayant recueillis le plus de votes dans chacune des catégories se verront remettre un prix et un diplôme lors de la remise de prix qui se tiendra le [samedi 2 septembre 2023](#).

II- LOYAUTÉ DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le Participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

III- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite.

L'Organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un Participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser et à publier les photographies qu'il aura adressées à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, sans contrepartie financière, dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un dossier spécial sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier ;
- sur tout support de communication de la Ville, notamment les brochures touristiques et commerciales, les publications (Bulletin municipal, Newsletter, Éditions spéciales, etc.), les éditions de livres reliés, les cartes postales, mais aussi le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville tels que Facebook™, Instagram™, YouTube™, Twitter™.

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

IV- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le Participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à l'Organisateur.

Le Participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur le Participant par l'Organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au jeu, le Participant permet à l'Organisateur de lui adresser des communications et de le solliciter sur jeu concerné.

V- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les photos communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des Participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se font sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Fait à Montfort l'Amaury, le

Prénom et Nom

Signature du Participant précédée de la mention « Lu et approuvé »